

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**OBJET** : Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement concernant le système d'endiguement des communes d'Oyonnax, Brion, Montréal-la-Cluse, Pont-d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux, Varambon et Ambronay

La demande présentée par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents ayant pour objet l'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L.566-12-2 du code de l'environnement notamment pour l'accès, la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires au système d'endiguement des communes d'Oyonnax, Brion, Montréal-la-Cluse, Pont-d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux, Varambon et Ambronay, est soumise à une enquête publique pendant 33 jours consécutifs du lundi 19 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 20 février 2026 à 16h00.

A cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairies d'Oyonnax, Brion, Montréal-la-Cluse, Pont-d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux, Varambon et Ambronay pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 20 février 2026 à 16h00, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Oyonnax (siège de l'enquête) ou, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr](mailto:pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr)

La notice explicative du dossier ainsi que l'avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>

Par décision n° E250000195/69 du 17 octobre 2025 du Tribunal administratif de Lyon, M. Florent PELLIZZARO, ingénieur eau et environnement, est désigné commissaire-enquêteur chargé de conduire cette enquête publique et M. Michel PROTSENKO, architecte urbaniste, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Il recevra le public lors des permanences suivantes :

- lundi 19 janvier 2026 de 9h à 11h en mairie d'Oyonnax,
- mardi 27 janvier 2026 de 9h à 11h en mairie de Brion  
et de 11h30 à 13h30 en mairie de Montréal la Cluse,
- lundi 2 février 2026 de 10h à 12h en mairie de Pont d'Ain  
et de 14h à 16h en mairie de Varambon,
- vendredi 6 février 2026 de 10h à 12h en mairie de Saint-Jean-le-Vieux  
et de 14h à 16h en mairie d'Ambronay,
- vendredi 20 février 2026 à 14h à 16h en mairie d'Oyonnax.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) – 15 rue Marcel Paul – ZI du Champ de la Croix – 01500 AMBERIEU EN BUGEY.

La préfète de L'Ain est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique et instaurer les servitudes sur les communes d'Oyonnax, Brion, Montréal-la-Cluse, Pont-d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux, Varambon et Ambronay.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur relatif au projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains privés concernés, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, en mairies d'Oyonnax, Brion, Montréal-la-Cluse, Pont-d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux, Varambon et Ambronay et au siège du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.